

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission des patrimoines culturels instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle

A.M. 22-12-2022

M.B. 07-04-2023

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 60, 61 et 83 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la commission des patrimoines culturels instituée par le décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant que Madame WALLEZ Natacha ayant intégré le quatuor de personnes habilitées à représenter une fédération professionnelle au sein des Chambres de Concertation dont celle-ci est membre, elle doit être considérée comme démissionnaire d'office de la commission en application de l'article 4 § 1^{er}, 3^o ;

Considérant que Madame TAVARES GOUVEIA Sara ayant intégré les services du Ministère de la Communauté, elle doit être considérée comme démissionnaire d'office en application de l'article 4 § 2, 5^o ;

Considérant qu'en raison des démissions de Messieurs DRAGUET Michel et BERHIN Michel, le mandat de membres suppléants initialement attribués à, respectivement, Madame GENTEN Carmen et BRIOT Benjamin deviennent effectifs,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la commission des patrimoines culturels instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

«Sont nommés membres de la commission des patrimoines culturels pour une durée de trois ans :

	Effectifs	Suppléants
1° en qualité d'experts en musées et autres institutions muséales, dont au moins un d'entre eux étant respectivement compétent en :		
a) beaux-arts et arts appliqués	FOUCART Julien GENTEN Carmen	DESAUVAGE Grégory /
b) histoire et archéologie	GAUTIER Guérand VANDERMENSBRUGGHE Claire-Marie	ROUSMAN Corentin MAJERUS Pascal
c) sciences, techniques et sciences naturelles	MICHEL Christian PIRSON Chloé	REMY Christophe ONUCZAK Ludivine
d) musées spécialisés ou régionaux	LOUREAU Serge PELTIER Florence	LEBECQUE Fiona DOYEN Charlotte
e) muséologie	CARLIER Aurore	THOMAS Catherine
f) médiation pédagogique	COISNE Mélanie MEDICI Florian LAURENT Sophie	COLLIN Manon ANCION Laurence PEUCKERT Valérie
2° en qualité d'experts en archives privées dont :		
a) huit experts en archivistique contemporaine, en particulier deux professionnels exerçant la fonction de responsable ou de coordinateur d'un centre d'archive privée	BOUDART Laurence	LENTZEN Léa
	PIRET Bérengère	MEYER Marie
	VANDERPELEN-DIAGRE Cécile	/
	Wahnon de Oliviera Olivia	/
	GEERKENS Eric	/
	ZAREBA Szymon	/
	WELTER François	/
	VANBERSY Camille	/
b) deux experts en sciences de l'information et de la documentation, et plus particulièrement en technologies de l'information et de la communication	FRANCOIS Aurore /	
3° en qualité d'experts en ethnologie et patrimoine culturel immatériel		
	COURTOY Mathieu	LEGGE Robin PIERRE Sébastien GESCHE-KONING Nicole
	DUBUISSON Laurent	PIERRE Sébastien
	VALENTINO Manuela	GESCHE-KONING Nicole
	GOFFIN Benoît	/
	LEMPEREUR Françoise	/
	MATHIEU Clémence	/
	QUOILLIN Cécile	/

	VAN DE VOORDE Véronique	/
	BRIOT Benjamin	/
4° en qualité d'experts en protection du patrimoine culturel mobilier dont :		
a) cinq experts en patrimoine dont au moins un d'entre eux étant respectivement compétent en : i) patrimoine culturel préhistorique, protohistorique ou antique ii) patrimoine artistique ou historique du Moyen-Age et des Temps modernes iii) patrimoine artistique ou historique des XIXème et XXème siècles iv) patrimoine scientifique ou technique v) patrimoine ethnologique.	i) GILLET Evelyne ii) MAILLARD Monique iii) LAOUREUX Denis iv) WANSON Sonia v) LEGGE Jacky	SMOLDEREN Alison BALACE Sophie CREPIN Marie-Hélène STELMES Anne /
b) deux experts en conservation-restauration	BRUYERE Denis TOURNEUR Francis	MERCIER Emmanuelle VANHAUWERMEIREN Corinne
c) deux experts titulaires d'un doctorat, d'une licence ou d'un master en droit	de CLIPPELE Marie-Sophie /	
5° en qualité d'experts disposant d'une expertise dans un des domaines suivants :		
a) les centres culturels	LEMAIRE Amik	
b) les centres d'expression et de créativité	COEKELBERGHS Barbara	
c) les arts de la scène	JAGENEAU Dimitri	TEHEUX Michel
d) les arts plastiques		
f) les langues régionales endogènes	HERLIN Michèle	

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 22 décembre 2022.

La Ministre de la Culture,

B. LINARD